**DOSSIER D'APPEL D’OFFRES NATIONAL POUR LA FOURNITURE DE CINQ (5) MOTOS TOUT TERRAIN**

**AON No 006/SOCOPA\_FIFAD/A.3.3\_N/2020**

 **Novembre 2020**

**I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONAIRES**

**AON No 006/SOCOPA\_FIFAD/A.3.3\_N/2020**

# **1. Objet du marché**

# L'objet du marché est la livraison, par le contractant, de **5** motos tout-terrain **au bureau de la SOCOPA** [DDP][[1]](#footnote-1) et le délai de livraison des motos est fixé à 30 jours calendaires au maximum mais le soumissionnaire peut proposer un délai plus court. Ce délai commence à courir à partir de la date de signature du marché au soumissionnaire gagnant.

# **2. Origine des fonds**

# Sur financement de l’Agence Française de Développement (AFD) via Solidarité Internationale pour le Développement et l’Investissement (SIDI), la SOCOPAa bénéficié d’un financement pour l’achat de cinq (5) motos tout terrain.

**3. Contenu des Documents d’Appel d’Offres**

Pour qu'elle soit valable et prise en considération, toute offre doit être libellée conformément aux dispositions du présent Avis d'appel d'offres et doit porter les indications suivantes:

1. Les renseignements sur l'identité du soumissionnaire

* Nom(s), Prénom(s) du soumissionnaire;
* Profession;
* Nationalité;
* Domicile ou Résidence actuelle du soumissionnaire;
* Leur dénomination sociale;
* Adresse téléphonique;
* E-mail le cas échéant.

2. Le soumissionnaire devra fournir les documents suivants:

1. **Offre technique comportera les éléments suivants:**
* Les spécifications techniques de chaque moto.
* Une fiche technique de la moto du fabricant permettant d'authentifier les spécifications techniques mentionnées;
* L'attestation de garantie d'au moins 1 année des motos à fournir
1. **Offre financière comportera les éléments suivants:**
* Le certificat d'immatriculation Fiscal (NIF) et le Registre de Commerce (RC);
* L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'Office Burundaise des Recettes (OBR) en original et en cours de validité;
* Le tableau de bordereau des prix;
* Le délai de livraison.
* Attestation de non faillite
1. **Autres éléments en annexe**
* La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale suivant le modèle en annexe 1 du présent Dossier d'Appel d'Offre dûment signée;
* Les statuts de la société (personne morale);
* Attestation pour les marchés à refinancersuivant le modèle en annexe 2 du présent Dossier d'Appel d'Offre dûment signée.

**4. ELIGIBILITE ET CRITERES D’EXCLUSION**

**ELIGIBILITE**

Le présent marché est ouvert, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales (qu’elles participent à titre individuel ou dans le cadre d’un groupement de soumissionnaires) et possédant les conditions techniques, juridiques et les capacités financières nécessaires à l’exécution du marché en vertu de l’article 55 de la loi portant code des marchés publics du Burundi.

**CRITERES D'EXCLUSION**

En plus des critères d’exclusion inclut dans l’article 161 du code de passation de marché du Burundi, ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD via la SIDI, les Personnes (y compris leurs sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d’une proposition ou lors de l'attribution du marché :

* Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
* ont fait l'objet :
1. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
2. d’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel le candidat est établi, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
3. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
* Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ; 3 Cf note de bas de page de l’article 1.1.2 4 Comité d’Aide au Développement de l’Organisation de Coopération et de Développement Economiques ope-R2011 Directives Passation Marchés Etats étrangers PAY.doc Dernière mise à jour : février 2017 10
* ont fait l’objet d’une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
* n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où le candidat est établi ou celles du pays du Bénéficiaire ;
* Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
* ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Bénéficiaire dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du marché.

**5. Modalités de préparation**

* **Origine :** Toutes les fournitures achetées dans le cadre de ce marché doivent avoir pour origine tous les pays.
* **Type de marché :** Le marché est à prix unitaires
* **Devise :** Les offres devront être libellées en Euros
* **Lots :** La présente procédure d'appel d'offres n'est pas fractionnée en lots
* **Période de validité :** Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de dépôts des offres
* **Langue des offres** : Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et la SOCOPA doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français.

**6. Modalités de soumission**

Les offres se conformeront aux conditions suivantes:

## Chaque offre (technique et financière), ses annexes ainsi que toutes pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement :

a) l’adresse indiquée ci-dessus;

b) le numéro de référence de la présente procédure d'appel d'offres;

c) la mention «À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres», dans la langue du dossier d'appel d'offres

d) le nom du soumissionnaire

**7. Modalités d’ouverture des offres**

L'ouverture des offres sera effectuée en séance publique, c'est-à-dire en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent y assister. Cette séance sera tenue en date du 24 Novembre 2020 dans les enceintes de la SOCOPA à **11h 00**.

Le nom du soumissionnaire, le prix de l'offre et de toute variante ou rabais éventuels, seront annoncés à haute voix à l'ouverture de chaque offre. Un procès-verbal, signé par les différents membres de la commission d'ouverture des plis, sera établi à son issue. Ce procès-verbal peut également être signé par les représentants des soumissionnaires qui le souhaitent.

**8. Modalités d’évaluation et de comparaison des offres**

# **Examen de la conformité administrative des offres**

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendu conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

* **Évaluation technique**

A l'issu de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, le comité d'évaluation arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: conformes et non conformes techniquement. Les qualifications minimales requises doivent être évaluées dès cette étape.

## Évaluation financière

Les offres jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :

* lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut;
* sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.

Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

Sauf indication contraire, l'évaluation financière a pour objet d'identifier le soumissionnaire offrant le prix le plus bas. Si les spécifications techniques le prévoient, l'évaluation des offres peut tenir compte, non seulement des coûts d’acquisition, mais aussi, dans la mesure où ils sont pertinents, des coûts supportés pendant tout le cycle de vie des fournitures (comme, par exemple, les coûts d'entretien et d’exploitation), conformément aux spécifications techniques. La SOCOPA examinera alors en détail toutes les informations fournies par les soumissionnaires et formera son jugement sur la base du coût total le plus bas incluant ces coûts additionnels.

**9. Attribution du marché**

Le marché sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre propose le meilleur prix en tenant compte du fait que l'offre présente les spécifications techniques indiquées dans le dossier de cet appel d'offres.

Le Bénéficiaire doit attribuer le marché pendant la période de validité de l’offre. Il ne peut être demandé au soumissionnaire d'accepter, comme condition d'obtention du marché, de réaliser des prestations de travaux, équipements ou fournitures ne figurant pas dans les Documents d'Appel d'Offres ou de modifier son offre initiale. La pratique de négociations financières est interdite.

**II. DONNEES PARTICULIERES DE L’OFFRE**

Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué «original», et 3 copies signées de la même façon que l'original et portant la mention «copie». Chaque offre devra parvenir à la SOCOPA avant la date du 24 octobre 2020 à 10 heures au siège de SOCOPA sise à Kigobe, Avenue KIYEGE, N° 1.

**III. CRITERES D’EVALUATION ET QUALIFICATION**

Le marché devra être attribué au soumissionnaire dont l'offre est évaluée la moins-disante et conforme pour l’essentiel aux Documents d’Appel d’Offres, dès lors que le soumissionnaire est qualifié pour réaliser le marché de façon satisfaisante.

L'existence de prix anormalement bas doit faire l'objet d'une attention particulière de la part de la commission d'évaluation. Lorsqu'une offre est nettement inférieure à l'estimation du bénéficiaire, la commission devra demander au soumissionnaire concerné des clarifications et la fourniture d'une décomposition et/ou d’un sous-détail des prix. En l'absence d'éléments de réponse satisfaisants ou si la décomposition et/ou le sous-détail des prix met en évidence une ou plusieurs incohérences entre l'offre technique et le détail des prix indiqués dans l’offre, l'offre concernée sera rejetée.

Le fait pour un fournisseur de participer aux soumissions implique l'acceptation sans restriction, ni réserves de toutes les clauses et conditions du dossier d'appel d'offres.

**IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

**Motos tout terrain (cinq motos)**

|  |  |
| --- | --- |
| Moteur  | 4 temps-Monocylindre  |
| Refroidissement | par air |
| Cylindre  | 125 CC |
| capacité du réservoir | 11 litres  |
| Réserve  | 2 litres  |
| alimentation  | Essence  |
| Lourdeur  | 115 kg  |
| Freinage  | Frein avant à disque, arrière à tambour |
| Transmission moteur  | A pignon  |
| Transmission arrière  | A chaîne  |
| Démarrage  | Piédestal, à télécommande, à bouton |
| Jante  | Sport  |
| Siège  | Biplace, conducteur y compris, similicuir |
| Angle de Montée | > 20° |
| Accessoires  | Outillage, 1 casque, 1 imperméable et alarme  |
| Tableau  | Indicateur de vitesse et indicateur d’essence  |

**V. ELIGIBILITE ET DECLARATION D’INTEGRITE**

Les conditions d’éligibilité seront conformes au point 4 du présent Dossier d’Appel d’Offre. La Déclaration d’Intégrité sera conforme au point 3 Alinéa 2 sous alinéa c du présent Dossier d’Appel d’Offre.

**VI.**  **CALENDRIER**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DATE** | **HEURE** |
| Date de publication  | 3 Novembre 2020 | 9 H 00 |
| Date limite pour adresser une demande d’éclaircissement à la SOCOPA | 11 Novembre 2020 | 17 H 00 |
| Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par la SOCOPA | 20 Novembre 2020 | Sans objet |
| Date limite de remise des offres | 24 Novembre 2020 | 10 H 00 |
| Séance d’ouverture des offres | 24 Novembre 2020 | 11 H 00 |
| Notification de l'attribution du marché à l'attributaire | 30 Novembre 2020 | Sans objet |
| Signature du contrat | 2 Décembre 2020 | Sans objet |

# **VII. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. **Informations avant la date limite de dépôts des offres**

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter autant que possible que des informations complémentaires ne soient réclamées en cours de procédure par les prestataires de services invités à soumissionner. Si la SOCOPA, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, elle communique ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par voie écrite à la SOCOPA  au plus tard 14 jours avant la date limite de dépôt des offres, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché.

La SOCOPA n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

1. **Modification ou retrait des offres**

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite de dépôt des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après cette date. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

1. **Coûts de la rédaction des offres**

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

# **Propriété des offres**

La SOCOPA conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

# **Signature du contrat et garantie de bonne exécution**

L'attributaire est informé par une lettre écrite que son offre a été retenue (notification de l'attribution du marché). Avant la signature du contrat entre la SOCOPA et l'attributaire, ce dernier doit fournir les **preuves documentaires** ou les déclarations requises par la législation du pays où la société est effectivement établie, montrant qu'il n’est pas frappé par l’une des règles d’incapacité énumérée à l’article 55 du Code des Marchés publics du Burundi.

Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut être antérieure de plus d'un an par rapport à la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit présenter une déclaration attestant que, depuis la date d’établissement de ces preuves, sa situation n’a pas changé.

## L’attributaire doit également produire les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle en accord avec les critères de sélection tels qu'indiqués dans l’avis de marché.

## Si l'attributaire ne fournit pas ces documents de preuve ou déclarations ou preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 2 jours de calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, la SOCOPA peut attribuer le marché au second moins-disant parmi les soumissionnaires ou annuler la procédure d'appel d'offres.

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte d'être informé des résultats de la procédure par une lettre écrite. Cette information est réputée reçue à la date à laquelle la SOCOPA l'envoie à l'adresse indiquée dans l'offre.

## Dans un délai de 2 jours après la réception du contrat signé par la SOCOPA, l’attributaire doit signer et renvoyer le contrat avec la garantie de bonne exécution (si applicable) à la SOCOPA. Dès signature, l’attributaire devient le contractant du contrat et le contrat entre en vigueur.

## S’il ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat avec les garanties financières demandées dans un délai de 2 jours après réception de la notification, la SOCOPA peut considérer l’acceptation de l’offre comme nulle et non avenue, sans préjudice des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette incapacité et sans possibilité de contestation de la part du soumissionnaire retenu à son encontre.

La garantie de bonne exécution est fixée à 5% du montant du marché. Elle sera libérée dans les 3 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par la SOCOPA, sauf pour la partie imputable au service après-vente.

# **6. Garantie de soumission**

La garantie de soumission n'est pas requise.

# **7. Annulation de la procédure d'appel d'offres**

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur.

L'annulation peut, par exemple, intervenir dans les cas suivants:

* lorsque l’appel d’offres est infructueux, c’est-à-dire lorsqu’aucune offre n’est adéquate ni qualitativement ou financièrement acceptable n’a été reçue ou lorsqu’il n’y a pas eu de réponse valable;
* lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
* lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;
* lorsque toutes les offres techniquement acceptables excèdent les ressources financières disponibles;
* lorsque des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude au cours de la procédure ont été constatés, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale;
* lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

# **8. Voies de recours**

Si un soumissionnaire s’estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut déposer plainte selon le code des marchés publics en vigueur au Burundi.

**VIII. PROPOSITION DE CONTRAT**

CONTRAT DE FOURNITURE DE CINQ MOTOS A LA SOCOPA

**AON No 006/SOCOPA\_FIFAD/A.3.3\_N/2019**

FINANCEMENT AFD A TRAVERS LA SIDI

ENTRE

La SOCOPA, sise Quartier KIGOBE, Rue KIYEGE, n°1, Téléphone (+257) 22 27 3691 – 76 652 176, B.P 24 Bujumbura e-mail :socopa2016@gmail.com.

(«le pouvoir adjudicateur»),

d'une part,

et

 **……………………**

**…………………………**

R.C. : ………….

NIF : **…………**

(Le contractant)

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

**PROGRAMME «**Finance Inclusive pour des Filières Agricoles Durables – Appui aux Filières Agricoles en Afrique Subsaharienne (FIFAD)**»**

 FOURNITURE DE 5 MOTOS

Numéro d'identification **AON No 006/SOCOPA\_FIFAD/A.3.3\_N/2019**

**Article 1** **Objet**

## 1.1 L'objet du marché est la fourniture de quatre motos tout terrain et accessoires à la SOCOPA.

1.2 Le contractant doit se conformer strictement aux stipulations des instructions aux soumissionnaires.

**Article 2** **Prix**

3.1 Le prix des services est celui figurant dans le modèle d’offre financière. Le montant total maximum du marché est de ……………Euros.

3.2 Les paiements au contractant seront effectués aux comptes bancaires indiqués par le contractant.

**Article 3** **Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l’ordre hiérarchique suivant :

* le présent contrat ;
* les instructions aux soumissionnaires ;
* les conditions particulières ;
* l’offre financière ;
* l'offre technique avec une série de documentation requise à savoir :

**1. Données techniques**.

1.1. Fiches techniques

1.2. Description de fonctionnement

**2. Installation et mise en service**

2.1. Transport et manutention

2.2. Instructions de montage

2.3. Première mise en service.

**3. Instructions de conduite**

3.1. Notices de sécurité

3.2. Mode opératoire

3.3. Instructions de réglage

3.4. Recherche des pannes

**4. Instructions d’entretien**

4.1. Programme de maintenance préventive.

4.2. Lubrification (quelle huile et quelle graisse)

4.3. Liste d’outillages spéciaux s’il y en a.

**5. Plans et nomenclatures**

 Mécaniques (vues éclatées)

6. Pièces de rechange recommandées (avec noms et numéros de code)

7. Prospectus et catalogues.

8. Procès-verbaux et certificats de contrôle.

Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites; en cas d’ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l’ordre hiérarchique ci-dessus.

Fait en français en deux exemplaires originaux, un original remis au pouvoir adjudicateur, et un original remis au contractant.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le contractant** |  **Pour le pouvoir adjudicateur** |
| Nom :……… |  | Nom :……………………………. |  |
| Titre :………… |  | Titre : …………………….. |  |
| Signature : |  | Signature : |  |
| Date : |  | Date : |  |

|  |
| --- |
| Annexe1 : DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE |
|  |

Intitulé de l’offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(le "**Marché**"[[2]](#footnote-2))

A : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(le "**Maître d’Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d’Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d’Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d’Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu’il s’agit de marchés de travaux, de fournitures, d’équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d’autres prestations de services, le Maître d’Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
	1. Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
	2. Avoir fait l'objet :
	3. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
	4. D’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
	5. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
	6. Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
	7. Avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
	8. N’avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d’Ouvrage ;
	9. Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
	10. Avoir produit de faux documents ou s’être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d’Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d’Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d’Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d’Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d’Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

* + 1. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
		2. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maitre d’Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
1. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
2. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
3. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d’Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d’Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d’Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu’elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d’Ouvrage.

1. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de[[3]](#footnote-3)

Signature :

En date du :

**ANNEXE 2 : ATTESTATION POUR LES MARCHES A REFINANCER**

Intitulé du/des marché(s) objet du refinancement de l'AFD : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (le "**Marché**"3) A l'attention de l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**"**)**

Nous, Bénéficiaire, attestons par la présente que le Marché, objet du refinancement par l'AFD :

(1) N'a donné lieu (notamment lors de sa négociation, de sa passation et de son exécution) à aucun acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;

(2) N'a donné lieu à aucun recours, réclamation ou plainte, qu'elle nous ait été directement ou indirectement adressée (saisine de l'organe de gestion de plaintes, controverse par voie de presse, démarches d'autres intervenants au projet,…), concernant le processus de passation ou l'exécution du Marché. Si de tels recours, plaintes ou réclamations ont été formulées, nous nous engageons à joindre à la présente attestation tous les documents relatifs au traitement et à la résolution de ceux-ci ;

(3) Que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

(4) Que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants n'ont pas acquis ou fourni de matériel et n'interviennent pas dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_En tant que : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ANNEXE 3 : **Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l’ordre hiérarchique suivant :

* le présent contrat ;
* les instructions aux soumissionnaires ;
* l’offre financière ;
* l'offre technique avec une série de documentation requise à savoir :

**1. Données techniques**.

1.1. Fiches techniques

1.2. Description de fonctionnement

**2. Installation et mise en service**

2.1. Transport et manutention

2.2. Première mise en service.

**3. Instructions de conduite**

3.1. Notices de sécurité

3.2. Mode opératoire

3.3. Instructions de réglage

3.4. Recherche des pannes

**4. Instructions d’entretien**

4.1. Programme de maintenance préventive.

4.2. Lubrification (quelle huile et quelle graisse)

4.3. Liste d’outillages spéciaux s’il y en a.

**5. Pièces de rechange recommandées (avec noms et numéros de code)**

**6. Prospectus et catalogues.**

**7. Procès-verbaux et certificats de contrôle.**

1. DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) [↑](#footnote-ref-1)
2. Lorsque la présente Déclaration d’Intégrité est requise dans le cadre d’un contrat qui n’est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ». [↑](#footnote-ref-2)
3. En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l’offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant. [↑](#footnote-ref-3)